

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2020

Le vingt janvier deux mille vingt la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-sept janvier deux mille vingt à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 décembre 2019

FINANCES

- 01 – Attribution du marché de travaux de construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier
- 02 – DETR 2020 – Demande de financement pour la construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier
- 03 – Vente de terrain
- 04 – Modification des règles budgétaires

AFFAIRES GENERALES

- 05 – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste
- 06 – Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Etat des décisions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents : Mme DURA, Maire, MM. CAUQUIL, CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mmes MALBREL, DUCEN, Adjoint, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES, Mmes BENAZET, BONAVENTURE, ESTEVE, FABRES, ORLANDINI,

Absents excusés : Mme MARTY (pouvoir à R. CAUQUIL), M. CLUZEL (pouvoir à O. AMALRIC), Mme CARLIER (pouvoir à T. BENAZET), Mme SERENI.

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 décembre 2019.

M. Peres absent ce jour là s'est abstenu

Objet: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE AU STADE BRUNO CARTIER

Mme le Maire donne la parole à M. Cauquil.

M. Cauquil rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour réaliser la construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier en novembre 2019. Celle-ci avait pour objet de répondre aux demandes de notre club de rugby qui depuis plusieurs années nous fait part de ses difficultés pour accueillir deux matchs à la suite d'une part, et de l'absence de confort pour les équipes dans le vestiaire actuel d'autre part.

Il précise que, comme indiqué lors du dernier conseil, lors de l'ouverture des plis, aucune offre n'avait été déposée sur le lot principal : la construction modulaire.

27 janvier 2020

(suite 1)

M. Cauquil explique que pour permettre la réalisation de ce vestiaire et conformément au code de la commande publique, la commission MAPA a choisi de relancer une consultation directe auprès d'entreprises susceptibles de répondre aux besoins.

Il indique que cinq entreprises ont été contactées, trois ont accepté de recevoir le cahier des charges et deux ont répondu dans les délais.

Il indique qu'à la réception des offres, la commission MAPA s'est réunie pour attribuer l'ensemble des quatre lots formant le marché initial et qu'après avoir entendu l'analyse du maître d'œuvre M. Richard Bastida, la commission MAPA a choisi de proposer de retenir les entreprises qu'il présente au conseil.

M. Cauquil indique qu'il souhaite toutefois au préalable apporter deux informations complémentaires au conseil municipal :

* Premièrement sur le choix du modulaire : il indique que conformément au code de la commande publique le cahier des charges concernant la construction modulaire n'a pas été modifié lors de la consultation directe des entreprises. Il rappelle que le cahier des charges posait des attendus à savoir, une construction démontable et mobile d'une taille correspondant au Permis de Construire, et un aménagement intérieur devant répondre aux besoins des sportifs en termes de vestiaire, douche, sanitaire et accessibilité. Les entreprises en respectant ces données de bases étaient libres de proposer le principe constructif de leurs choix.

M. Cauquil précise que le choix retenu par la commission MAPA s'est porté non pas sur un modulaire classique en structures métalliques, mais sur un modulaire en béton armé qui respecte les normes de « portabilité » (bâtiment déplaçable) exigées au cahier des charges.

Il indique que la question a été posée en commission MAPA de savoir si le lot Gros œuvre devait connaître des modifications suite à une modification du principe constructif, ce qui aurait pu remettre en question l'équité du marché pour les candidats qui auraient pu potentiellement répondre à un lot Gros œuvre demandant des spécificités différentes. Il explique qu'après vérification, les spécificités de ce lot telles que prévues au marché permettent de soutenir un bâtiment dont la structure serait plus lourde qu'un modulaire en structures métalliques.

* Deuxièmement, il souhaite préciser qu'il était proposé ici de retenir les entreprises qui pourront réaliser ce projet, mais que néanmoins la notification des entreprises ne sera pas réalisée tout de suite, il sera préalablement nécessaire que la nouvelle équipe municipale en place inscrive ce projet au budget 2020 si elle en souhaite sa réalisation. M. Cauquil explique que la raison pour laquelle il était proposé au conseil municipal de délibérer sur le choix des entreprises, c'est que ce dossier peut faire l'objet d'un financement dans le cadre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dont la date limite de dépôt est fixée au 31 janvier et qu'il est nécessaire pour déposer ce dossier que le coût des travaux soit arrêté. Il précise que le montant de la DETR pourrait atteindre jusqu'à 40% du montant des travaux. Il indique qu'il est apparu important de ne pas rater cette opportunité financière et ce d'autant plus que sur le fond : « la nécessité d'un nouveau vestiaire », ce projet a toujours fait consensus au sein du conseil.

M. Cauquil indique que la commission MAPA propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Terrassement VRD : à la SASU CAGIBAT II à LACAUNE, Les Vidals, pour un montant total de 13 760.10 € HT soit 16 512.12 € TTC.
 - Lot n° 2 – Maçonnerie Gros-Œuvre : à la SASU CAGIBAT II à LACAUNE, Les Vidals, pour un montant total de 5 291.79 € HT soit 6 350.15 € TTC.
 - Lot n° 3 – Construction modulaire : à la SARL MALIE DIFFUSION INGENIERIE/M.D.I. à GRAULHET – 13 Boulevard Ravari, pour un montant total de 97 500.00 € HT soit 117 000 € TTC.
 - Lot n° 4 – Auvent et bardage métallique : à la SAS SCIM à CASTRES – 9 Rue Jean Perrin – ZI de Mélou – BP 60511, pour un montant total de 28 459.75 € HT soit 34 151.70 € TTC.
- Pour un montant total du projet de 145 011.64 € HT soit 174 13.97 € TTC

27 janvier 2020
(suite 2)

M. Cauquil propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant après inscription en investissement au budget 2020 des sommes correspondantes.

Mme Orlandini explique qu'après l'historique de la nécessité de réaliser ce projet, elle souhaite reprendre l'historique de l'évolution du bâtiment proposé. Elle indique qu'initialement au 24 janvier 2019 lors de la commission travaux qui avait étudié le principe de construction d'un nouveau vestiaire il avait été convenu la construction d'un vestiaire de 6m de large sur 12m de long pour un montant de 60 000€. Elle précise que par mal chance il n'a pas été trouvé de structure modulaire d'occasion correspondant.

Elle indique qu'un deuxième projet a été proposé à la commission travaux le 24 mai 2019, dans lequel les dimensions de la structure ont été modifiées pour atteindre en intérieur une longueur de 8m48 sur 6m21 de large. Il s'agit donc d'un projet moins long et aussi large.

Elle précise que la dimension totale du bâtiment est maintenant de 16m50 sur 10m de large principalement pour des fournitures extérieures, non pas pour la surface intérieure, et qu'il est investi 35 000€ pour que cela soit joli, or il s'agit de modulaire dont l'objet est d'être pratique et pas forcément joli.

Mme Orlandini indique également que le montant est passé de 98 000€ estimé au mois de novembre à 145 000€ car le lot structure n'a pas été pourvu, par malchance. Elle note qu'en l'absence de candidat, il a été refait un marché, ce qui reste discutable.

M. Cauquil, explique que c'est une procédure tout à fait légale.

Mme Orlandini indique que c'est légal, mais que le projet est une fois en ferraille une fois autre, et qu'il faut donc réadapter les autres lots en fonction de ce changement.

M. Cauquil informe que l'entreprise a été sollicitée pour vérifier que le gros œuvre tel que prévu au marché était adapté pour soutenir un bâtiment en dur.

Mme Orlandini rappelle qu'en mai et en novembre le budget était estimé à 98 000€ et que ce soir un projet à 145 000€ + 6 675€ de M. Bastida est proposé pour un projet plus petit. Elle demande comment il est possible de passer d'un budget de 60 000€ à 145 000€. Elle précise que l'essentiel doit être dédié aux joueurs et non aux extérieurs.

M. Belles indique qu'il ne lui semble pas que le projet soit plus petit qu'initialement.

Mme Orlandini indique qu'une commission travaux avait été prévue et annulée et que si elle s'était tenue elle n'évoquerait pas ce point au conseil. Elle précise qu'elle est consciente que l'avis de la commission travaux n'est que consultatif, mais que ce débat aurait dû avoir lieu en commission plutôt qu'en conseil. Elle précise qu'elle est néanmoins contente que tout le monde puisse entendre son point de vue.

Mme Orlandini précise que, pour elle, l'utilité de ce vestiaire est néanmoins certaine.

M. Cauquil explique que, dans un 1^{er} temps, il s'agissait d'utiliser des modulaires d'occasion, mais qu'il n'a pas été donné suite rapide à cette proposition, et ils n'étaient, au final, plus disponibles. Il précise qu'ensuite, le projet a été modifié pour s'adapter à de nouveau type de modulaire. Il dit que le devis de modulaire de type Algeco, comme il avait été envisagé au départ, s'est avéré plus cher que pour la construction en dur retenue.

Mme Orlandini, indique que le nouveau projet prévoit plein de fioritures, et rétrécit d'autant la surface. Il aurait mieux fallu mettre cette surface dans le bâtiment qu'à l'extérieur. Et quand on relit les plans, il apparait que les côtes montrent un rétrécissement de la surface intérieure. Elle précise qu'on est maintenant sur une longueur de 8.48m et une largeur de 6m21.

Mme Orlandini rappelle qu'initialement le bâtiment était de 12m de long sur 6m de large, actuellement, avec les extérieurs le projet est à 16.50m de long avec les terrasses pour une largeur de 10m80 pour un projet qui

n'est plus que de 8m sur 6m. Elle indique qu'on fait des fioritures, du bardage et des terrasses alors que comme terrasses il y a déjà un beau stade, et qu'on diminue les m² utile en intérieur.

Mme le Maire estime que ce n'est pas parce que c'est un modulaire, que celui-ci ne doit pas être joli.

M. Cauquil rappelle que le problème s'est posé parce qu'il n'y avait plus de modulaire d'occasion.

M. Belles indique que, par rapport au projet initial, qui était basé sur des espaces déjà côtés du fait qu'il s'agissait de modulaire d'occasion, et à partir du moment où il a été décidé de changer de fusil d'épaule, le projet a été réétudié au regard des besoins réels et non en fonction d'espace déjà existant. M Belles rappelle que le Permis de construire a été refusé une première fois parce qu'il ne correspondait pas aux normes PMR et qu'il a fallu refaire les plans.

Mme Orlandini confirme la modification qui a conduit à rétrécir la surface utile.

M. Patrice explique que, si à son avis on peut ne pas être d'accord sur le prix, le passage d'une somme à une autre peut amener à s'interroger, mais en même temps, on passe d'un Algeco à un autre type de bâtiment.

Il indique qu'aujourd'hui sur ce type de structure des Maisons Mallier, il y a des dimensions figées imposées par le type de construction qui en garantissent la solidité. De plus il explique qu'aujourd'hui, dans tout ce qui est bâtiment public on se fait un malin plaisir d'augmenter les prix par rapport au prix proposé au grand public et que c'est une honte. Aujourd'hui ce coût de 150 000€ pour une structure publique sera proposé à un particulier à 120 000€.

Mme Orlandini indique que les Maisons Mallier n'imposent pas de dimensions.

M. Patrice explique que depuis toutes ces années, il y a un besoin pour les clubs.

Mme Orlandini fait remarquer que cela fait effectivement 3 ans que ce projet est étudié.

M. Patrice rappelle que, selon lui, tant que l'intercommunalité n'aura pas pris la compétence Sport, on n'arrivera pas à faire des structures de bonne confection pour les clubs. Aujourd'hui il y a de plus en plus de normes qui imposent des structures adaptées et de plus en plus chères. Il précise qu'à 60 000€ les bâtiments proposés ne devaient pas être de très bonne qualité.

M. Cauquil rappelle que le 1^{er} prix était fixé sur de l'occasion.

Mme Orlandini rappelle qu'il y a dans ce nouveau projet un rétrécissement de la surface utile.

M. Patrice explique que les vestiaires de foot ou de rugby sont aussi le lieu où se développe l'esprit d'équipe avant les matchs, il faut donc que, dans l'espace, les joueurs se sentent soudés et cela ne peut pas avoir lieu dans un vestiaire qui laisserait 3m d'intervalle entre chaque joueur. Il précise que les joueurs auront suffisamment de place, la question n'est pas celle de la surface mais celle du coût.

M. Defoulounoux fait remarquer que dans de plus en plus d'équipe, il y a un masseur pour les joueurs et qu'il faut donc prévoir de la place pour les tables de massages et que cela prend de la place.

M. Cauquil indique qu'il entend la critique sur la taille du bâtiment et reste sceptique sur une telle perte de taille. Toutefois il vérifiera sur plan.

M. Peres fait remarquer que d'abord, il est choisi de monter un projet à 60 000€, mais qu'on se rend compte qu'il n'est pas viable et on passe à un projet à 150 000€, il précise qu'à son sens c'est un remake du centre-ville. Il précise que ce qu'il retient c'est qu'il y a une unanimité sur la nécessité de faire ces vestiaires et une légèreté sur le montage du projet et vis-à-vis du Club. Comme il le réclamait il a été décidé de le faire vite mais il estime que l'actuelle majorité prend Sor Agout pour des imbéciles.

27 janvier 2020

(suite 4)

M. Belles indique que c'est au contraire pour ne pas faire trop vite qu'on a dû modifier le projet pour répondre au mieux aux besoins du Club.

M. Defoulounoux rappelle qu'il y a des projets que la commune a su réaliser plus vite, comme par exemple les tribunes qui ont été réalisées en 6 mois une fois la décision prise.

M. Patrice indique que ce dossier a pris moins de temps puisque cela faisait des années qu'il était dans les cartons, et que quand la décision a été prise il a suffi de sortir le dossier.

M. Patrice indique que depuis des années il se bat au sein de la communauté de communes pour prendre la compétence sportive et que depuis il n'a jamais entendu ni M. Armengaud, ni M. Peres défendre cette compétence. Il indique qu'à un moment donné, les élus de plusieurs communes avec une philosophie qui se rejoignent peuvent porter ensemble cette compétence. Il ne faut pas dire que c'est la faute des autres si les élus ne jouent pas leur rôle de la même façon dans les instances communautaires.

M. Defoulounoux indique qu'à part Raymond Frede et Christian Patrice, personne ne bouge au sein de la communauté de communes pour défendre la compétence Sport.

M. Patrice indique qu'il faut que les autres élus se bougent aussi car, pour le sport, les moyens financiers ne sont pas dans les communes, et dans les Clubs il y a des jeunes de toutes les communes et ce n'est pas à Soual ou à Saix notamment de porter tout seul les infrastructures qui servent à toutes les communes. Jean-Luc Alibert à Soual notamment n'en a pas les moyens.

M. Peres fait remarquer qu'à son sens, au vu de cela, il ne fallait pas passer le dossier à la veille des élections et attendre la prise de la compétence par l'intercommunalité. Il ajoute que M. Patrice est membre du bureau de la Communauté de Communes, pas eux.

M. Patrice indique que les bâtiments actuels ont déjà connu des travaux mais qu'ils sont vétustes et que la commune se devait de réaliser quelque chose. Il précise que ce projet existe depuis longtemps et qu'on ne peut lui reprocher d'être mené à des fins électoralistes.

M. Cauquil indique qu'à Castres, les travaux de la place Soult ont un dépassement de 1 million d'euros et pourtant les travaux sont lancés maintenant et on ne parle pas de fins électoralistes, donc il ne peut pas laisser M. Peres dire ça de la construction des vestiaires.

M. Peres explique que le problème est que tout est fait à la fin du mandat.

M. Belles indique que maintenant on sait qu'on a du retard, le tout a été d'en informer le Club.

Mme le Maire rappelle que les travaux ne commenceront de toute façon pas avant les élections.

M. Armengaud indique que M. Cauquil a répondu à sa question avant qu'il ne la pose, elle portait sur la solidité de l'ouvrage sur la maçonnerie prévue au lot 1 et sur la fragilité du dossier d'appel d'offre s'il avait fallu modifier le type de fondation. Il précise que les recherches sur ces interrogations posées en Commission MAPA ont été faites et qu'il pensait que la question méritait d'être posée et que les précisions apportées par M. Cauquil y répondent.

M. Armengaud indique à l'attention de M. Patrice, que lorsque la question du Club de Sor Agout a été posée à la communauté de communes à deux reprises dont une fois dans le cadre d'un sujet sur la pêche, il y a des élus qui ont fait remarquer qu'il y avait aussi du volley et pas seulement du rugby sur la communauté de communes ;

M. Patrice, confirme qu'il y a d'autres sports mais que le rugby jouait tout de même à un niveau national.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

La commune de Saïx accueille de nombreux évènements sportifs chaque année et notamment des tournois de rugby importants.

Afin d'accueillir plusieurs clubs dans de bonnes conditions il est nécessaire de réaliser un vestiaire de rugby au stade Bruno Cartier.

Une consultation a été lancée entre le 08/11/2019 et le 26/11/2019 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 4 lots,

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn paru le 12/11/2019 et sur le site internet www.ladepeche-legales.com.

Les candidats pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.

5 enveloppes ont été déposées en format dématérialisé.

Vu l'avis de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 16 janvier 2020.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les candidats suivants :

- Lot n° 1 – Terrassement VRD : à la SASU CAGIBAT II à LACAUNE, Les Vidals, pour un montant total de 13 760.10 € HT soit 16 512.12 € TTC.
- Lot n° 2 – Maçonnerie Gros-Œuvre : à la SASU CAGIBAT II à LACAUNE, Les Vidals, pour un montant total de 5 291.79 € HT soit 6 350.15 € TTC.
- Lot n° 3 – Construction modulaire : à la SARL MALIE DIFFUSION INGENIERIE/M.D.I. à GRAULHET – 13 Boulevard Ravari, pour un montant total de 97 500.00 € HT soit 117 000 € TTC.
- Lot n° 4 – Auvent et bardage métallique : à la SAS SCIM à CASTRES – 9 Rue Jean Perrin – ZI de Mélou – BP 60511, pour un montant total de 28 459.75 € HT soit 34 151.70 € TTC.

Pour un montant total du projet de 145 011.64 € HT soit 174 013.97 € TTC

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DÉCIDE l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Terrassement VRD : à la SASU CAGIBAT II à LACAUNE, Les Vidals, pour un montant total de 13 760.10 € HT € soit 16 512.12 € TTC.
- Lot n° 2 – Maçonnerie Gros-Œuvre : à la SASU CAGIBAT II à LACAUNE, Les Vidals, pour un montant total de 5 291.79 € HT soit 6 350.15 € TTC.
- Lot n° 3 – Construction modulaire : à la SARL MALIE DIFFUSION INGENIERIE/M.D.I. à GRAULHET – 13 Boulevard Ravari, pour un montant total de 97 500.00 € HT soit 117 000 € TTC
- Lot n° 4 – Auvent et bardage métallique : à la SAS SCIM à CASTRES – 9 Rue Jean Perrin – ZI de Mélou – BP 60511, pour un montant total de 28 459.75 € HT soit 34 151.70 € TTC

Pour un montant total du projet de 145 011.64 € HT soit 174 013.97 € TTC

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020 - Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 21 - Article 21318 Autres constructions.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – Demande de financement pour la construction d'un vestiaire de rugby au stade Bruno Cartier

Mme le Maire donne la parole à M. Cauquil.

M. Cauquil explique que, pour faire suite à la délibération précédente et comme il l'a expliqué en préambule du choix des entreprises pour la réalisation du vestiaire, il est possible de déposer un dossier auprès de la préfecture pour bénéficier d'une subvention qui pourra atteindre 40% du montant hors taxe de ce projet estimé à 145 011€. Ce même dossier pourra également bénéficier des fonds de concours de la communauté de communes Sor Agout pour lequel la commune bénéficie encore des reliquats 2018-2019.

Plan de financement prévisionnel

DETR	58.005,00 € HT (40%)
Fonds de concours (CCSA)	43.503,32 € HT (30 %)
Autofinancement	43.503,32 € HT (30%)

M. Cauquil propose au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat dans le Tarn une aide financière au titre de la DETR 2020 de 40% soit la somme de 58.005 € HT.

M. Cauquil précise que le dépôt du dossier pour les fonds de concours donnera lieu à une nouvelle délibération qui réajustera si nécessaire notre demande au regard du montant exact de DETR.

Mme Orlandini dit que la commune va utiliser l'argent qui ne lui appartient pas pour payer ce projet et qu'il risque de manquer à d'autres.

M. Cauquil explique que la concurrence pour obtenir la DETR est forte et qu'il est nécessaire de porter le dossier auprès du Sous-Préfet pour espérer obtenir le maximum. C'est le plus prégnant qui remporte la donne.

M. Patrice indique qu'il souhaite ajouter qu'il travaille dans la commission intercommunale sur le transfert de compétence à la communauté de communes et que les discussions sont en bonne voie pour créer un fond de concours spécifiques pour le sport. Cette proposition a été validée par la commission et sera portée à l'ordre du jour d'un prochain bureau intercommunal. Il précise que si cette proposition de fond de concours pour les équipements sportifs sur le territoire est retenue, ce fond pourrait encore davantage diminuer l'autofinancement de la commune sur ce projet.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

SOLLICITE auprès des services de l'Etat dans le Tarn une aide financière, au titre de la DETR 2020 de 40% soit la somme de 58.005,00 € HT pour ce projet.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 - Budget Principal - Section d'Investissement – Dépenses - Article 21318 « Autres constructions » et en Recette – Article 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux ».

Objet : VENTE TERRAIN

Mme le Maire donne la parole à M. Cauquil afin qu'il explique les termes de cette vente.

M. Cauquil explique que M. Stéphane Cauquil, a contacté la mairie pour acheter une partie de parcelle située rue des Champs afin de donner une cohérence géographique à son terrain.

M. Cauquil donne lecture du courrier de M. Stéphane Cauquil :

« Je suis habitant de la commune de Saix depuis 1996 ancien locataire du 12 rue Saint Luc et maintenant propriétaire du 26 rue Saint Luc depuis 2003.

Lors de l'achat de mon terrain à Monsieur Adrien ROSE en 2001 (Section AP n° 325 B) le lotissement des Martinels voyait le jour, la mairie est venue nous consulter M. ROSE et moi-même, pour trouver une entente sur une partie de mon terrain pour permettre la construction et l'aménagement du rond-point (Section C 263 m² sur le scan en joint AP 325) situé à l'angle de la rue Saint Luc et celle de Louisa Paulin.

L'entente a été trouvée j'ai légué la section C à la mairie pour la réalisation du rondpoint.

Je suis sur le point d'acheter une habitation se situant en face de la mienne et également en face du rond-point à l'adresse : 2 rue des Champs (Section AP n° 441 Lot N°1).

Ma question est la suivante : au vu du plan de bornage (en joint AP 441/ 341) serait-il possible d'engager une discussion pour nous permettre de trouver un arrangement sur la possibilité de diviser la section AP n° 341, propriété de la commune de Saix suivant mon tracé du stylo fluo sur le plan de bornage joint.

Sauf erreur de ma part je vois deux choses positives à ce projet :

- la première qui est plus en ma faveur est de pouvoir bénéficier d'une parcelle "rectangulaire".

- la seconde peut être de vous éviter à avoir une zone supplémentaire à tondre ou à entretenir sans aucune valeur ajoutée pour les habitants de la commune. »

M. Cauquil explique que pour satisfaire la demande de M. Stéphane Cauquil, il a proposé un « deal » : M. Cauquil prendrait en charge les frais de géomètre et il lui serait proposé le m² à l'euro symbolique soit 56€ pour 56m², il prendrait aussi à sa charge les frais d'actes.

M. Soriano indique qu'au final cette opération s'élèverait pour M. Cauquil à 1500€.

M. Defoulounoux fait remarquer que le coût du bornage est très cher pour un petit terrain.

M. Cauquil indique que le coût d'un bornage est de 800€.

M. Peres explique qu'il s'agit là que du prix de base et que cela peut être plus élevé dans d'autres situations.

M. Cauquil propose de délibérer pour autoriser Mme le Maire à réaliser cette vente au prix d'1€ du m² et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ainsi que l'acte en sa forme administrative.

- Vu les articles L 2241-1, L 3213-2, L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »,

- Vu l'article L 2541-12-4^e du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L 1212-3 et L 3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Vu la proposition d'achat de Monsieur Stéphane CAUQUIL en date du 14 novembre 2019,

- Vu la sollicitation du service des domaines,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire du terrain AP n°341 situé à l'intersection de la rue des Champs et de la rue Saint-Luc, et que ce terrain ne permet pas la réalisation d'un quelconque projet.

M. Stéphane CAUQUIL, domicilié 2 rue des Champs à Saix a souhaité acquérir une partie de cette parcelle, afin de donner une cohérence géographique à son terrain en y ajoutant cette pointe d'environ 56m².

Une division parcellaire sera nécessaire afin de détacher cette bande de terrain de la parcelle AP n°341.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE** le principe de la cession à M. CAUQUIL de 56m² détachés de la parcelle AP341

➤ **APPROUVE** les conditions de la transaction comme suit :

- Les parties conviennent de signer un acte administratif de vente.

- Conditions financières :

✓ Cession de la bande de terrain pour 1 €uro du m² soit la somme de 56€

✓ Les honoraires du géomètre et des frais d'actes seront pris en charge par M. CAUQUIL

Stéphane

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ainsi que l'acte en sa forme administrative

Objet : MODIFICATION DES REGLES BUDGETAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Mme le Maire propose de laisser la parole à M. Christian Patrice, afin qu'il expose les modifications à apporter à la présentation budgétaire 2020 suite au passage officiel de la commune à 3 500 habitants.

M. Patrice explique que, conformément au code général des collectivités territoriales, la variation de population engendre une modification de la présentation budgétaire. Ainsi, pour les communes de plus de 3.500 habitants, le budget comporte une présentation fonctionnelle. Les dépenses et recettes sont ventilées entre dix fonctions qui se subdivisent en sous-fonction à deux chiffres et trois chiffres. Cette présentation croisée par fonction est votée par l'assemblée et constitue la première des annexes du budget.

M. Patrice indique que ce document permet, pour les élus, la connaissance du montant des masses financières consacrées au fonctionnement. Il précise que cette codification qui existe depuis des années pour l'ensemble des communes de France et de Navars permet une harmonisation sur le plan comptable et permet de se situer par rapport aux autres collectivités en pouvant rapprocher des analyses budgétaires par fonctions.

M. Armengaud indique qu'on s'achemine sur de l'analytique comme il en était question en début de mandat.

M. Patrice précise que l'analytique existe déjà dans la comptabilité de la commune mais que cela donnera des informations complémentaires.

M. Armengaud précise que le Compte administratif sera toujours voté par nature.

Vu l'article 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux variations de population à l'occasion d'un recensement général ou complémentaire, les communes disposent d'un exercice budgétaire pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à leur appartenance à une strate démographique différente ;

Mme le Maire informe au Conseil Municipal que le budget d'une commune de moins de 10.000 habitants est voté par nature. Et pour les communes de plus de 3.500 habitants le budget comporte une présentation fonctionnelle. Les dépenses et recettes sont ventilées entre dix fonctions et qui se subdivisent en sous-fonction à deux chiffres et trois chiffres. Cette présentation croisée par fonction est votée par l'assemblée et constitue la première des annexes du budget (liste des codes fonctionnels annexée à la délibération).

Ce document permet, pour les élus, la connaissance du montant des masses financières consacrées au fonctionnement et constitue un élément important pour déterminer les orientations et la réalisation de la politique de la commune.

Aussi, Mme le Maire rappelle que la population de la Commune de Saïx est de 3 581 habitants au 1er janvier 2019 et qu'il convient de mettre en place une codification fonctionnelle à 3 chiffres à compter du 1er janvier 2020.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles dispositions budgétaires et comptables ;

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE la mise en place d'une codification fonctionnelle à 3 chiffres à compter du 1^{er} janvier 2020.

Objet : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE

Mme le Maire explique qu'afin de respecter le taux d'encadrement pendant les temps périscolaires il a été nécessaire, à la rentrée, de réorganiser les services et de redéployer différemment les agents communaux intervenants dans les écoles. Après un premier trimestre de test, il est proposé de renforcer définitivement le temps de présence d'un agent pendant les temps périscolaire en augmentant la durée hebdomadaire de son poste de 3h.

Mme le maire propose de modifier un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires, en poste à temps non complet de 25 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2020.

M. Chabbert demande que le terme légal initial n'apparaisse pas dans la rédaction de la délibération car cela pourrait porter à confusion sur une situation d'illégalité.

M. Belles précise que l'organisation répondait bien jusqu'ici aux obligations légales, mais que l'agent devait réaliser ces heures en heures complémentaires.

Mme Orlandini demande si cette modification a des conséquences sur la rémunération de l'agent et si cela résout les problèmes soulevés à l'école.

M. Chabbert indique que c'est simplement le mode de rémunération qui change, pas le salaire car il s'agit d'heure complémentaire et non supplémentaire.

Madame Orlandini précise que ça ne change rien pour l'agent c'est juste le mode de paiement qui change.

M. Chabbert indique que cette modification d'horaire permet à des agents formés et diplômés d'être disponibles à d'autres moments où la présence de personnel qualifié est plus importante qu'au moment des repas.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE la modification suivante, à compter du 1^{er} février 2020 :

Suppression d'un emploi d'agent d'animation bibliothèque et culture - à temps non complet 22/35e
Filière Administrative – catégorie C – grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Création d'un emploi d'animation bibliothèque et culture - à temps non complet 25/35e
Filière Administrative – catégorie C – grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget 2020 – chapitre 012

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service pour l'année 2020 de modifier les effectifs de la collectivité.

Aussi, Madame le Maire expose à l'assemblée :

Considérant les missions, le degré de responsabilité et de technicité du poste de Responsable des Services Techniques,

Il est donc proposé la modification suivante :

Création d'un emploi d'attaché territorial - à temps complet
Filière Administrative – catégorie A – grade : Attaché Territorial
Date d'effet de la création : 01/02/2020

Mme le Maire indique que ce poste fera l'objet d'une publicité au centre de gestion.

M. Defoulounoux demande si une personne diplômée présente sa candidature, sera-t-elle prioritaire sur une candidature interne.

Mme le Maire indique que ce n'est pas forcément le cas.

M. Cauquil indique qu'il souhaite faire part de la volonté de la commune de garder le responsable des services techniques actuel, M. Chopinet, au vu de son investissement et de ses compétences. Et qu'il souhaite pérenniser son poste dans le temps et sur un poste correspondant à ses responsabilités.

M. Peres fait remarquer qu'il s'agit d'une délibération de poste ad nominem.

M. Defoulounoux indique que ce n'est pas la peine que d'autres postulent.

Mme le Maire précise que toute la procédure sera réalisée dans les règles légales.

M. Peres indique que la question du choix de la filière administrative plutôt que technique peut se poser au-delà de la personne et demande si le centre de gestion a été interrogé sur le sujet.

Mme le Maire donne la parole à Mme la DGS qui indique que le Centre de gestion a été interrogé sur la question mais n'a pas indiqué d'incompatibilité bloquante à la création de ce poste dans la filière administrative.

M. Patrice indique que sa remarque n'est pas liée à la personne du responsable des services techniques dont il reconnaît le travail mais à l'iniquité que ça crée par rapport à des fonctionnaires qui doivent passer des concours pour évoluer et que cette iniquité créée dans les collectivités des malaises. C'est le principe d'équité qu'il faudrait revoir au sein de la fonction publique en général.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE la création de poste telle que présentée,

DIT que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le maire demande s'il y a des questions diverses à aborder.

M. Cauquil indique qu'il souhaite faire un petit point d'étape sur les travaux du Bourg Centre et de la superette.

Il explique qu'après une petite pause à Noël, les travaux ont repris le 6 janvier et se déroule depuis sans difficulté. 40 % des travaux d'assainissement ont déjà été réalisés et comme prévu fin mars l'entreprise Mallet commencera la partie terrassement et aménagement des voiries et trottoirs.

Il indique que la circulation qui a été chaotique début décembre rue de Viviers avec la remise en double sens s'est fluidifiée, les services municipaux ont essayé de sécuriser au maximum l'utilisation de la rue pour les piétons avec l'installation de plots afin de sécuriser la sortie des riverains sur la voie, et les automobilistes ont adapté leur conduite au double sens et se sont habitués aux ralentissements et aux chicanes limitant la création de bouchons.

Concernant la superette, il explique que les études de sols préalables sont en train de se terminer, celles-ci permettront à l'entreprise Albert de finaliser l'implantation des fondations du bâtiment. Il précise que cette dernière étude ne pouvant être menée que par l'entreprise retenue pour le lot Gros œuvre, le démarrage des travaux a dû être décalé dans le temps.

M. Cauquil précise qu'il aurait pu être décidé de déplacer les arbres dès fin janvier, mais comme le démarrage effectif du chantier aura lieu mi-février le souhait était de permettre aux habitants de bénéficier le plus longtemps possible du parking de la place du 14 juillet. Il rappelle que dans le futur il y aura aussi des parkings.

En restant dans le cadre des travaux, M. Cauquil souhaite aussi signaler l'installation et l'ouverture des 2 cabinets médicaux : Médisaïx et le cabinet d'ophtalmologie en ce début d'année. Il précise que ces 2 cabinets connaissent un grand succès auprès de la patientèle ce dont il faut se réjouir, l'accueil de ces cabinets ne peut être qu'un plus pour la commune.

Il fait remarquer que toutefois cette installation a eu aussi son revers pour le voisinage souffrant parfois du manque de civisme de certains visiteurs notamment en termes de parking sauvage près du cabinet d'ophtalmologie. Il précise que les services de la mairie ont essayé d'accompagner au mieux les médecins pour trouver des solutions de communication avec l'installation de fléchage temporaire et de stationnement. Ainsi pour améliorer le stationnement, une liaison piétonne entre le parking du cimetière et la rue du Faubourg sera réalisée pour améliorer le stationnement autour du quartier des Maisons Claires et pour sécuriser l'accès à pied du centre-ville au cimetière.

Mme le Maire indique qu'il y a eu beaucoup de problèmes au début mais que cela s'améliore.

M. Peres demande s'ils n'avaient pas prévu de place de parking dans le cadre de leur permis de construire.

M. Cauquil indique que des places étaient bien prévues mais qu'elles ont été sous-évaluées. En effet il vient d'apprendre avec Mme le Maire que la patientèle représentait 60 patients par jour / médecin ce qui est beaucoup et l'information a été donnée un peu tard à la commune. Il précise qu'au regard de cette situation il appartient à la commune de les aider aussi à gérer cette problématique de parking.

M. Chabbert demande s'il n'y a pas un risque à termes que les gens passent à pied par le cimetière qui possède un portillon de chaque côté pour couper direct.

Mme le Maire indique que cela ne dérange pas si le lieu ne connaît pas de dégradation.

Mme Orlandini indique qu'il faut le temps que les personnes s'approprient les lieux et être tolérant mais qu'elle a appris que le policier municipal avait verbalisé à 135€ à côté des écoles, ce qui ne va pas dans le sens d'une tolérance.

M. Defoulounoux fait remarquer que ça fait cher la consultation.

Mme le Maire indique que la demande lui avait été faite d'être un peu plus souple dans un premier temps.

M. Soriano indique qu'il faudrait que ça soit une obligation pour les médecins d'aller se garer sur le parking public pour laisser la place à leur patientèle sur leur parking.

Mme le Maire indique que c'est ce qui leur a été demandé mais il se sont montrés peu réactifs.

M. Thomas indique qu'il souhaite revenir au sujet évoqué précédemment sur la prise de la compétence Sport par la communauté de communes et indique que ce serait un vrai plus car il a vu la différence quand la communauté de communes a pris la compétence Culture, ça a apporté une bouffée d'oxygène dans ce domaine pour les communes.

Mme le Maire propose de passer à l'état des décisions avant de finir le point des questions diverses

ETAT DES DECISIONS

Mme le Maire précise que les lots Assurances sont répartis de la manière suivante :

• Lot 1 responsabilité civile	Assurances PILLIOT	2929.13€ HT
• Lot 2 Assurance dommage aux biens	GROUPAMA D'OC	7338.40€ HT
• Lot 3 Protection juridique des agents et des élus de la commune	Assurances PILLIOT	440.92€ HT
• Lot 4 Flotte automobile (21 véhicules – Tout risque sans franchise une moyenne de 72€ par véhicule)	GROUPAMA D'OC	1506.00€ HT

M. Peres demande si l'assurance Pilliot est un cabinet, ce qui lui est confirmé. Il remarque que c'est dommage qu'on n'ait pas choisi un cabinet plus local.

M. Cauquil explique que ce choix a été fait dans le cadre des marchés publics qui ouvrent l'appel d'offre à toute la France et qu'avec l'ouverture au marché européen, nous avons même une candidature d'une assurance allemande.

M. Patrice indique que le Président de la République avait annoncé la prise en charge par l'Etat de l'assurance des élus locaux mais qu'à priori ça n'est toujours pas mis en œuvre.

M. Patrice souhaite donner lecture d'un courrier de la préfecture reçu sur l'évolution des taxes locales :

« Madame la Maire, Conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des Françaises et des Français paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019, pour 80 % de foyers, et en 2022 pour les 20 % des foyers les plus aisés. Elle sera supprimée, pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôt. Les 24,4 millions de foyers fiscaux bénéficieront ainsi d'une hausse supplémentaire de leur pouvoir d'achat de 18 Md€ en 2023.

Dès 2021, au début du prochain mandat municipal, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation répondra ainsi aux deux objectifs suivants :

- l'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes seront préservés.
- la compensation sera intégralement fiscale, sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat.

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdue par votre commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

-Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020.

Je vous prie de trouver, en annexe, le coefficient correcteur pour votre commune, estimé à partir des données 2018. Il sera actualisé en fonction de l'évolution du bâti jusqu'en 2020... »

M. Patrice indique que dans le cadre de la réforme la commune pourrait recevoir un produit de 1 421 422€ mais que par l'application du coefficient correcteur le produit foncier bâti restera à 1 051 203€. Il précise que les élus pourront augmenter la taxe foncière, mais cette taxe ne concernant que les propriétaires, cela reviendra à exclure les locataires de la participation à la vie du village. Cela sera uniquement les propriétaires qui supporteront le coût des travaux, ce qui n'est pas normal pour l'équité.

M. Peres confirme que c'est anormal mais c'est déjà ce qui se passe aujourd'hui : on taxe déjà les propriétaires plus que les locataires.

M. Patrice indique que cette situation l'interpelle.

M. Defoulounoux demande si la collectivité peut vivre avec de l'argent en moins ?

M. Patrice indique que la commune ne perdra pas d'argent et que le delta ira dans le fond de péréquation.

Mme le Maire fait remarquer qu'on retrouve aussi une iniquité sur l'impôts sur le revenu.

M. Armengaud fait remarquer à M. Patrice, que celui-ci ne s'est pas inquiété de l'iniquité de la décision d'augmenter la CFE à la communauté de communes, décision qui a touché les petits artisans.

M. Patrice rappelle que les petits artisans ne paient pas la CFE.

M. Armengaud précise qu'il voulait parler des très petites entreprises comme un commerce ou un plombier.

M. Patrice indique que les plombiers sont aussi exonérés de la CFE.

M. Armengaud demande à M. Patrice s'il considère que les ménages non assujettis n'auraient presque pas le droit de rouler sur la route parce qu'ils ne paient pas.

M. Patrice indique qu'il fait juste remarquer qu'ils bénéficient de services autres que régaliens auxquels ils ne participent pas.

M. Thomas indique que la question de la fiscalité est intéressante à traiter car quand on regarde de plus près, la TVA est une fiscalité et celle-là tout le monde la paie et participe donc au financement global des services.

M. Peres explique qu'il craint que le foncier n'augmente.

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-neuf.

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric
M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	Mme DUCEN Nadine	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean- Pierre	M. PATRICE Christian
Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie	Mme MARTY Francette
M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER Marybel	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	